

Traduction du courrier de la Ministre-Présidente de Rhénanie-Palatinat
du 31 mars 2014
à M. Joachim MERTES, Président du Landtag

Monsieur le Président du Landtag,

Conformément à la procédure convenue entre le CPI et le Sommet de la Grande Région, j'ai l'honneur de vous soumettre en annexe la réponse du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat aux deux questions posées par Mme NABINGER le 20 novembre 2013 au sujet des « risques pour la Grande Région émanant de la centrale nucléaire de Cattenom » et du « re-démarrage des réacteurs Tihange 2 et Doel 3 ».

Pour l'instant, je n'ai malheureusement pas encore reçu d'autres réponses.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

Question sur les risques pour la Grande Région émanant de la centrale nucléaire de Cattenom

L'an dernier, la centrale nucléaire française de Cattenom située au cœur de la Grande Région a de nouveau suscité de fortes inquiétudes parmi la population. Le Gouvernement de Rhénanie-Palatinat a enregistré pour 2013 au total 7 avis de mises en arrêt non planifiées des unités de production dues à des défauts techniques. En outre, 7 autres incidents à signaler ont été recensés qui ont été classés « niveau 1 » sur l'échelle INES ; les causes en étaient, entre autres, des crayons de commande coincés, des fuites sur les conduites d'alimentation en diesel des groupes électrogènes de secours, des dysfonctionnements de pompes faisant partie des dispositifs de sécurité ou des défauts sur des composants résistants aux tremblements de terre. Les panaches de fumée noire dégagées lors de l'incendie sur le transformateur électrique de l'unité de production 1 en juin 2013 étaient même visibles jusqu'en Allemagne et avaient suscitées de fortes craintes chez la population de la région frontalière.

Les incidents de l'an dernier ont une fois de plus montré que tant la culture de sécurité que la fiabilité technique de cette centrale nucléaire restent toujours déficitaires. La sécurité nécessaire de nos citoyens et citoyennes ne peut donc être garantie que par l'arrêt immédiat et définitif de la centrale nucléaire de Cattenom.

Les problèmes énergétiques de l'avenir ne pourront pas être résolus par une prolongation de la durée de vie de centrales nucléaires vétustes, mais uniquement par l'usage cohérent d'énergies renouvelables et en tirant parti du potentiel d'économie d'énergie. Pour cette raison, la Rhénanie-Palatinat, dans le cadre de la présidence du Sommet, a mis tant la centrale nucléaire de Cattenom que la vaste panoplie des usages des énergies alternatives sur l'ordre du jour du Sommet sur l'Energie du 17 mars 2014. Ceci étant dit, le Gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat se prononce comme suit :

Concernant la question n° 1 :

D'après l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), le départ de feu sur le transformateur électrique principal de l'unité de production n° 1 a été provoqué par un court-circuit dans le transformateur.

Concernant l'autre incident survenu sur un transformateur électrique de l'unité de production n° 3 qui est cité dans la question, il ne s'agit pas d'une défaillance technique. Etant donné que le

transformateur électrique de secours de l'unité de production n° 3 est raccordé au transformateur principal de l'unité de production n° 1, l'exploitant était obligé de prouver que l'incendie sur le transformateur électrique de l'unité de production n° 1 n'avait aucune répercussion négative sur la sécurité de fonctionnement de l'unité n° 3. Le manuel d'exploitation prévoyait un délai de 7 jours à cet effet. Ladite preuve a été apportée le 13 juin 2013, et le délai étant respecté, l'unité de production n° 3 pouvait donc continuer son fonctionnement.

Concernant la question n° 2 :

Après la défaillance du transformateur électrique principal, l'alimentation en électricité de l'unité de production n° 1 a été assurée par le transformateur électrique de secours et le réseau électrique externe. Il n'était pas nécessaire de recourir aux groupes électrogènes de secours. Néanmoins, un incendie sur une installation nucléaire peut toujours représenter un risque potentiel pour la sécurité de celle-ci.

Concernant la question n° 3 :

Selon les informations transmises par l'Autorité de sûreté nucléaire, le transformateur principal de l'unité de production n° 1 ne contenait pas de biphényles polychlorés susceptibles de mettre en danger la population des alentours.

Concernant la question n° 4 :

Le 7 juin 2013 à 15h41, le Ministère de l'Économie, de la Protection du climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire de Rhénanie-Palatinat (MWKEL) a reçu un courriel informel de l'ASN l'informant sur le départ de feu survenu au transformateur électrique de soutirage. Le 7 juin 2013 à 14h39, le coordinateur allemand du « Centre de coopération policière et douanière (CCPD) » de Luxembourg a appelé la préfecture de police de Trèves pour l'informer d'un message non officiel du coordinateur français qui l'avait averti de l'incident. Hormis cela, l'exploitant a envoyé au MWKEL le 11 juin 2013 à 15h43 un message sur l'incident relatif au transformateur électrique de secours de l'unité de production n° 3.

Concernant la question n° 5 :

L'ASN a signalé dans son courriel du 7 juin 2013 qu'elle avait déclenché à la centrale de Cattenom le Plan d'Urgence Interne (PUI) conventionnel, c'est-à-dire non nucléaire, en raison d'un incendie sur un transformateur qui a été maîtrisé rapidement par les pompiers. Elle a également communiqué que l'unité de production concernée avait été arrêtée automatiquement.

Etant donné que l'alimentation du réseau électrique est en redondance, il n'a pas fallu recourir à des groupes électrogènes de secours. L'ASN a signalé en outre que l'incident n'avait pas fait de victimes.

Concernant la question n° 6 :

Le Gouvernement du Land constate avec préoccupation que la centrale nucléaire de Cattenom ne cesse d'accumuler des incidents. Les dysfonctionnements signalés par l'exploitant et les constats des inspecteurs de l'ASN prouvent que la culture de la sécurité à la centrale de Cattenom doit être améliorée. Le Gouvernement de Rhénanie-Palatinat continuera donc de revendiquer avec emphase l'arrêt et la mise hors service définitive de la centrale nucléaire de Cattenom.

Questions concernant le redémarrage des réacteurs Tihange 2 et Doel 3

Les centrales nucléaires belges ne cessent de faire l'objet de messages négatifs, dont celui concernant une fuite sur la piscine de désactivation de la centrale nucléaire de Tihange 1 qui faisait la une en 2012. D'autres nouvelles datant de 2012 sont pourtant bien plus graves, car lors de contrôles aux ultrasons, une multitude de fissures sur les cuves des réacteurs des centrales de Doel 3 et Tihange 2 ont été détectées. L'Agence belge de contrôle nucléaire avait par la suite interdit l'exploitation desdits réacteurs et demandé à l'exploitant des centrales nucléaires en question d'examiner davantage les cuves des réacteurs concernées.

Entretemps, l'Agence belge de contrôle nucléaire (AFCN) a autorisé le redémarrage des deux centrales nucléaires sous certaines conditions à respecter. Si le matériau des cuves des réacteurs n'avait pas été défectueux, lesdites contraintes réglementaires auraient été superflues. On peut donc partir du principe que les contraintes imposées par l'autorité de tutelle sont susceptibles de réduire les incertitudes dans l'évaluation des défauts matériels.

Les risques de l'énergie nucléaire ne peuvent pourtant jamais être maîtrisés à cent pour cent, ni même par des mesures techniques supplémentaires. Ceci est particulièrement vrai pour les anciennes centrales à conception technique vétuste et dont les installations sont très sollicitées par des décennies de service. Les fissures constatées sur les cuves des réacteurs des centrales nucléaires belges de Tihange 2 et Doel 3 en sont une preuve irréfutable.

Les incidents qui se sont produits dans les centrales nucléaires belges prouvent une fois de plus que l'énergie nucléaire est une technologie à haut risque qui ne pourra jamais être maîtrisée à cent pourcent. Ceci étant dit, le Gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat se prononce comme suit :

Concernant la question n° 1 :

Les contrôles réalisés entretemps par l'exploitant Electrabel et les conclusions tirées par l'AFCN aboutissent au résultat qu'il s'agit vraisemblablement de bulles qui se sont produites lors de la coulée de l'acier à la suite d'inclusions de gaz hydrogènes. Etant donné que les origines remontent au processus de fabrication, il sera impossible d'y remédier en aval sur les installations existantes.

Concernant la question n° 2 :

D'après les entités belges concernées, les analyses d'échantillons à provenance et caractéristiques comparables ont révélées que lesdites inclusions n'ont que très peu d'influence sur les propriétés du matériau. Lors de contrôles supplémentaires au cours desquels les cuves des réacteurs des deux centrales nucléaires concernées ont été surpressurisées (110% de la pression de service), et selon les entités belges, aucune détérioration significative du matériau et aucune modification des bulles n'ont été constatées.

Le 17 mai 2013, l'AFCN a fait savoir qu'à la lumière desdits résultats, elle allait autoriser le redémarrage des centrales nucléaires de Doel 3 et Tihange 2 en assortissant son autorisation de conditions et charges, dont des analyses de matériaux supplémentaires en cas d'une charge thermique plus forte de la cuve de réacteur susceptible de se produire en cas d'alimentation en eau froide par le système d'alimentation de secours. Hormis cela et à titre préventif, les vitesses de chauffage et de refroidissement du circuit primaire ont été réduits pour les phases de démarrage et / ou d'arrêt.

Concernant la question n° 3 :

En décembre 2012, le Conseil des ministres de Belgique a décidé de nommer M. Jan Bens directeur de l'AFCN pour une durée de six ans. M. Bens avait dirigé auparavant la centrale nucléaire de Doel jusqu'à 2007. Ceci étant, la question d'un possible conflit d'intérêts est évidente. Le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat salue donc la modification de la directive 2009/71/Euratom sur la sûreté des installations nucléaires qui prévoit que les Etats-membres adoptent des procédures destinées à éviter et à résoudre d'éventuels conflits d'intérêts en matière du contrôle nucléaire. En outre, les nouvelles réglementations de la directive portant sur un processus européen de validation par les pairs sont censées augmenter la transparence et l'objectivité lors du contrôle d'installations nucléaires par les autorités.